

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE
Syndicat mixte

ARRETE N° 2026- A43
Portant délégation de fonction à Monsieur Yves MERCIER
Cinquième Vice-président

Le Président de Chambéry-Grand Lac Economie,

- ✓ Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- ✓ Vu les statuts de Chambéry-Grand Lac économie,
- ✓ Vu l'élection du Président et des Vice-présidents de Chambéry-Grand Lac économie du 7 mai 2026,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Yves MERCIER, 5^e Vice-président concernant :

- Les travaux portant sur les parcs et bâtiments,
- Les acquisitions et cessions foncières et immobilières à vocation de développement économique, avec une priorité d'intervention pour les actes à intervenir sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Lac.

La délégation emporte signature des pièces et actes relatifs aux fonctions définies ci-dessus.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 26 mai 2026

Luc BERTHOUD
Président



Notifié le
Signature

